

Voyage scolaire: plus besoin de passeport pour aller au Royaume-Unis

Depuis le 28 décembre 2023, tous les élèves français peuvent voyager au Royaume-Unis avec leur carte d'identité <u>en cours de validité</u>. Cette mesure s'applique exclusivement aux jeunes français, âgés de 18 ans ou moins, qui effectuent un <u>voyage éducatif</u>.

Le passeport reste toutefois obligatoire pour les élèves de nationalité non-européenne, mais ils n'ont plus besoin de visa.

L'entrée sur le territoire est condtionnée par l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture.



Le formulaire de renseignement comprenant la liste des participants aux voyages scolaires a pour objectif de faciliter le voyage au Royaume-Uni de tous les élèves scolarisés en France. Ainsi, le document doit être systématiquement certifié par l'apposition du cachet de la préfecture lorsque les justificatifs sont dûment fournis par le chef d'établissement. Ce document est de nature collective et ne produit aucun effet juridique en dehors des conditions normales d'utilisation.